Mauvaise compréhension d'un texte à commenter

Par **Naw Ell**, le **19/02/2015** à **18:30**

Bonjour à tous, j'ai un commentaire à faire en histoire des institutions, j'ai fais des recherches sur le sujet général je comprend plus ou moins sur quoi le prof veut nous faire réfléchir mais comme il s'agit d'un texte ancien, j'ai du mal à comprendre le sens de certaines phrases, ce qui m'empêche donc de commenter. Il s'agit de la charte de Roger de Béziers du 11 mai 1138. Il est possible que je l'ai copié avec des fautes désolé pour ça. Je ne comprend pas lorsqu'il dit "étant excepté mon estage que j'y retiens pour faire toute ma volonté", cela signifie qu'il ne lui concède pas l'estage ? car normalement quand un seigneur inféode un château, le vassal bénéficie de l'estage n'est-ce pas, c'est même une de ses obligations?

Je ne comprend pas un autre point du texte, " de telle manière que vous teniez et ayez le château de moi en fief, sauf ma fidélité, ma seigneurie et ma justice et que vous et vos enfants et leur postérité vous me juriez, à moi, à mes enfants et à leur postérité ce château avec toutes les fortifications, sans tromperie de ma part" que doit-on entendre par "sauf ma fidélité" ma fidélité est elle lié à ma seigneurie et ma justice ? qu'entend-il lorsqu'il dit "sans tromperie de ma part" ?! Je n'ai pas compris toute la phrase ici :(Merci de m'aider, plus bas vous avez le texte à commenter.

"Au nom du Seigneur, moi, Roger de Béziers, je donne en fief mon château appelé Calamont, que je bâtis et fais bâtir dans mon comté de Rodez, dans mon propre fief, avec les fortifications qu'il comporte et qui pourraient être faites à l'avenir, étant excepté mon estage que j'y retiens pour faire toute ma volonté. Je donne en fief à vous, Arnaud de Cornelano, et à votre gendre, Bertrand de Peirela et à vos enfants et à leur postérité, de telle manière que vous teniez et ayez le château de moi en fief, sauf ma fidélité, ma seigneurie et ma justice et que vous et vos enfants et leur postérité vous me juriez, à moi, à mes enfants et à leur postérité ce château avec toutes les fortifications, sans tromperie de ma part. Que mes hommes qui viendraient s'établir là y soient saufs de tout service et droit de lods, qu'ils ne vous fassent et que vous n'exerciez à leur encontre aucune contrainte, à l'exception seulement de ce que comporte la défense du château en tout temps, de moi, de mes enfants et de leur postérité. Et si quelques hommes ou femme venait à s'en emparer à votre détriment, je serai, moi, votre garant légal, correctement et sans tromperie. Si moi, susdit Roger de Bériers, je meurs sans enfant, vous tiendrez et aurez ledit fief de Raymond Trencavel, mon frère ou de ses enfants par la même dite convention.

Sont témoins de cela : Betrand du Cannet et Bertrand de Tresmal, Arnaud Pelapol (…) Seing du seigneur Roger de Béziers qui a ainsi confirmé cette charte sur l'ordre de qui Guillerme la écrite, l'an de l'Incarnation du Seigneur MCWWWVIII le XV des kalendes de juin, la 4e férie, sous le règne du roi Louis. "

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés